

**Compte-rendu séance du conseil municipal de Chaumes-en-Retz du 27 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mars , à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.

Cette réunion est la septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

**Jacky DROUET**

**Virginie BRIAND**

**Jacques MALHOMME**

**Laetitia HAMON**

**Dominique MUSLEWSKI**

**Céline EVIN**

**Philippe LE CUNF**

**Sophie MOREAU**

**Denis BRAZEAU**

**Françoise MARIOT**

**Alain BACONNAIS**

**Corine GARAUD**

**Sandrine COQUENLORGE**

**Pierre MALARD**

**Michelle PONEAU**

**Sylvain BICHON**

**Claudine PINSON**

**Nicolas ROCHER**

**Philippe DENIS**

**Martine MONNIER**

**Yann GADOIS**

**Céline ODIN**

**Dominique BONTEMPI**

**Karine HALGAND**

**Karine FOUQUET**

**Philippe BRIANCEAU**

**Catherine DEBEAULIEU**

**Alain MELLERIN**

**Virginie PORCHER**

**Gérard CHAUVET**

**Absent ayant donné procuration :**

**Sonia BAILLY, procuration à Denis BRAZEAU**

**Frédéric BAHUAUD, procuration à Dominique MUSLEWSKI**

**Yoann DELAUNAY, procuration à Alain MELLERIN**

**Excusés : Aucun**

**Le secrétaire de séance désigné est Sandrine COQUENLORGE**

---

## **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_16\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **Huis-clos de la séance du 27 mars 2021**

Conformément aux articles 2121-16 et 2121-18 du CGCT, il est possible de décider en début de conseil municipal la tenue de celui-ci à huis-clos, notamment pour des questions de maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

Cette possibilité est renforcée par la loi sur l'état d'urgence sanitaire du 17 octobre 2020, et celle du 15 février 2021 qui en prolonge l'existence jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Cette mesure, si elle est adoptée lors du conseil municipal, viendrait renforcer les dispositions déjà prises : délocalisation du conseil en Salle Ellipse, et tenue de la séance le samedi matin.

Il est à noter que malgré la taille de la Salle Ellipse, l'accueil de public contreviendrait aux préconisations sanitaires officielles concernant la distanciation sociale notamment.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_17\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

## **COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ**

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2020 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Délibération n° 2021\_18\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ**

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Virginie BRIAND, première adjointe, et après que le maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, présenté par Monsieur Jacky DROUET, maire, et qui s'établit ainsi :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • dépenses de fonctionnement              | 4.224.459,31 €, |
| • recettes de fonctionnement              | 5.656.132,10 €, |
| • excédent de fonctionnement              | 1.431.672,79 €, |
| <br>                                      |                 |
| • dépenses d'investissement               | 4.000.964,27 €, |
| • recettes d'investissement               | 4.843.610,39 €, |
| • excédent d'investissement               | 842.646,12 €,   |
| <br>                                      |                 |
| • soit un résultat global excédentaire de | 2.274.318,91 €. |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

*Délibération n° 2021\_19\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ**

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 842.646,12 € (a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1.431.672,79 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- |                                  |                |     |
|----------------------------------|----------------|-----|
| - en dépenses pour un montant de | 3.143.317,32 € | (b) |
| - en recettes pour un montant de | 982.150,18 €   | (c) |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1.318.521,02 € (a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 1.318.521,02 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 113.151,77 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

*Délibération n °2021\_20\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL**

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2020 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL**

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Virginie BRIAND, première adjointe, et après que le maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de l'immeuble commercial, présenté par Monsieur Jacky DROUET, maire, et qui s'établit ainsi :

|   |               |
|---|---------------|
| • dépenses de fonctionnement              | 66.119,93 €,  |
| • recettes de fonctionnement              | 73.663,51 €,  |
| • excédent de fonctionnement              | 7.543,58 €,   |
| • dépenses d'investissement               | 134.153,96 €, |
| • recettes d'investissement               | 129.441,04 €, |
| • déficit d'investissement                | 4.712,92 €,   |
| • soit un résultat global excédentaire de | 2.830,66 €.   |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL**

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

|  |            |     |
|--|------------|-----|
| - un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de | 4.712,92 € | (a) |
| - un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de        | 7.543,58 € |     |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

|                                  |             |     |
|----------------------------------|-------------|-----|
| - en dépenses pour un montant de | 55.765,57 € | (b) |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 €      | (c) |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 60.478,49 € (c-a-b)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 en totalité en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 7.543,58 €
- Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2021\_23\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021**

## **LISTE DES MARCHES PUBLICS 2020 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ**

Le maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 25.000,00 € HT passés en 2020 par la commune :

| <b>Objet</b>  | <b>Titulaire</b>       | <b>Code postal</b> | <b>Montant HT</b> |
|---|------------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Marché de travaux de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>  |                        |                    |                   |
| MISE A DISPOSITION POINT A TEMPS AUTOMATIQUE  | COLAS CENTRE OUEST     | 44307              | 26 400,00 €       |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 2 : DEMOLITION, GROS ŒUVRE  | PEDEAU BATIMENT        | 44680              | 26 703,51 €       |
| TRAVAUX DE CREATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET NATUREL LA PACAUDERIE - LOT 2 (SOUS-TRAITANT) : ECLAIRAGE   | BOTON GOUY TP          | 44320              | 27 717,50 €       |
| TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 1 : ECHAFAUDAGE, MACONNERIE, TAILLE DE PIERRE (TITULAIRE)  | LAIGLE JEAN-LOUIS      | 44115              | 28 111,17 €       |
| TRAVAUX DE CREATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET NATUREL LA PACAUDERIE - LOT 1 (SOUS-TRAITANT) : TERRASSEMENT - VRD / SOL ET EQUIPEMENT SPORTIF / CLOTURES | AQUATICAL              | 44115              | 28 559,34 €       |
| TRAVAUX DEPLACEMENTS DOUX ET AMENAGEMENTS DE RUES - LOT UNIQUE (SOUS-TRAITANT)  | SIGNAPOSE              | 44320              | 28 962,00 €       |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 14 : VRD, ESPACES VERTS   | BOTON GOUY TP          | 44320              | 28 977,28 €       |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 12 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE  | FORCENERGIE            | 44140              | 29 996,86 €       |
| TRAVAUX DE BROYAGE, CURAGE, FAUCHAGE, TAILLE DE HAIE ET DEBROUSSAILLEMENT   | ALLAIS JOSEPH          | 44210              | 39 791,66 €       |
| TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 5 : COUVERTURE   | HERIAU                 | 35500              | 42 765,15 €       |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALLE DE RAQUETTES - LOT 1 : TERRASSEMENTS - VRD  | BOTON GOUY TP          | 44320              | 57 489,75 €       |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 13 : ELECTRICITE  | LOUERAT ROGER          | 44320              | 63 318,88 €       |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALLE DE RAQUETTES - LOT 13 : SOLS SPORTIFS INTERIEURS  | ST GROUPE / SAS STTS   | 51350              | 63 472,44 €       |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALLE DE RAQUETTES - LOT 11 : ELECTRICITE, VMC, CHAUFFAGE   | LOUERAT ROGER          | 44320              | 64 846,80 €       |
| TRAVAUX D'AMENAGEMENT PUP RUE DU QUARTRON DU MOULIN - LOT UNIQUE (TITULAIRE)  | BOTON GOUY TP          | 44320              | 71 495,62 €       |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS MODULAIRES  | LES SENS DU MENUISIER  | 44680              | 83 035,09 €       |
| <b>Marché de travaux de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT</b>   |                        |                    |                   |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALLE DE RAQUETTES - LOT 2 : GROS ŒUVRE   | PEDEAU BATIMENT        | 44680              | 117 944,45 €      |
| TRAVAUX D'EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC, POSTE TOUR + MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE ARTHUS-PRINCE   | SYDELA                 | 44801              | 129 330,39 €      |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALLE DE RAQUETTES - LOT 3 : CHARPENTE  | CONSTRUCTIONS BOIS EMG | 22170              | 135 548,80 €      |
| TRAVAUX DE CREATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET NATUREL LA PACAUDERIE - LOT 1 (SOUS-TRAITANT) : TERRASSEMENT - VRD / SOL ET EQUIPEMENT SPORTIF / CLOTURES | MABILEAU TP            | 44320              | 149 236,63 €      |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALLE DE RAQUETTES - LOT 4 : COUVERTURE, BARDAGE  | BATITECH               | 49300              | 160 646,99 €      |
| TRAVAUX DEPLACEMENTS DOUX ET AMENAGEMENTS DE RUES - LOT UNIQUE (TITULAIRE)  | CHARIER TP SUD         | 44344              | 434 844,19 €      |
| TRAVAUX DE CREATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET NATUREL LA PACAUDERIE - LOT 1 (TITULAIRE) : TERRASSEMENT - VRD / SOL ET EQUIPEMENT SPORTIF / CLOTURES     | SPORTINGSOLS           | 85250              | 443 483,14 €      |
| <b>Marché de prestations de services de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>  |                        |                    |                   |
| MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC  | SYDELA                 | 44801              | 29 237,20 €       |
| MISE A DISPOSITION PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES  | INSERETZ               | 44210              | 34 567,80 €       |
| FOURNITURE DE REPAS PORTAGE A DOMICILE  | RESTORIA               | 49183              | 43 422,06 €       |
| ASSURANCES DU PERSONNEL   | SOFAxis                | 18020              | 77 423,95 €       |
| FOURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS  | RESTORIA               | 49183              | 79 195,00 €       |
| <b>Marché de fournitures de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>  |                        |                    |                   |
| MATERIELS INFORMATIQUES MAIRIES (SERVEURS, PC FIXES ET PORTABLES, ECRANS, TABLETTE, SECURISATION RESEAUX, BORNES WIFI...)   | CENTRALCOM ENTREPRISES | 35602              | 35 131,00 €       |
| FOURNITURES D'ELECTRICITE (BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE < 36 KVA)  | TOTAL ENERGIE GAZ      | 92400              | 50 526,63 €       |
| FOURNITURES D'ELECTRICITE (ECLAIRAGE PUBLIC + BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE > 36 KVA)   | EDF                    | 44308              | 79 029,01 €       |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **BILAN 2020 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**

Le maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2020 :

En 2020, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

### **I – Achats**

- La maison sise 1 rue du Cheval Blanc dans le bourg d'Arthon en Retz aux indivisaires ROUSSEAU au prix de 120 000,00 €.
- Une partie de la propriété BERNARD sise 45 chemin des Vignes, secteur d'Arthon en Retz, à proximité de l'emplacement du futur collège, d'une superficie de 1 830 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € le m<sup>2</sup>, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la commune.
- Les parcelles cadastrées L 124 et L 1028 d'une superficie totale de 2 547 m<sup>2</sup>, sises à au lieu-dit « Les Chaumes » secteur d'Arthon en Retz, au niveau d'un ancien captage, à Atlantic' Eau au prix de 0,26 € le m<sup>2</sup> soit un total de 662,22 €.
- Les parcelles cadastrées L 65, L 68, L 69 d'une superficie totale de 3 594 m<sup>2</sup> dans la carrière des Chaumes, aux Consorts HERY au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>.

### **II – Ventes**

- Un délaissé communal de 135 m<sup>2</sup>, sis au 58 chemin de la Pichauderie, contigu à la parcelle cadastrée G 653, à M. et Mme TERRIEN, ceci au prix de 6 750,00 €, tous les frais afférents à cette mutation étant à la charge de la commune.
- Les parcelles communales situées autour du 1 rue de Bourgneuf, cadastrées AC 183, 184, 731, 734, 739, 741p, pour une surface globale de 344 m<sup>2</sup> et une surface à bâtir de 252 m<sup>2</sup> au prix de 60,00 € le mètre carré, soit au prix global de 15 120,00 € à la boulangerie CODET-GUIBERT, dans le cadre de son déménagement dans cette zone.

### **III – Echange**

- Avec les Consorts LERAY, de la partie terminale déclassée du chemin communal sise entre les parcelles cadastrées section K n°34 et n°1150 contre une partie de la parcelle cadastrée section K n°34, assiette du futur chemin dont l'aménagement est à la charge des consorts LERAY.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_25\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ**

Après délibération, le conseil municipal :

- fixe les taux d'imposition 2021 à :

|                     |       |
|---------------------|-------|
| * taxe d'habitation | 16,50 |
| * foncier bâti      | 18,12 |
| * foncier non bâti  | 56,45 |

*Monsieur le Maire précise que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale figurera sur les avis des contribuables en plus de la part communale (+15%) sans que cela n'ait d'impact financier, en dehors de l'évolution des bases fiscales.*

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

*Délibération n° 2021\_26\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021**

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif principal 2021 de la commune qui s'équilibre à :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| * section de fonctionnement | 5.684.251,77 €, |
| * section d'investissement  | 6.458.597,32 €. |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_27\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **BUDGET PRIMITIF IMMEUBLE COMMERCIAL 2021**

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif du budget annexe de l'immeuble commercial 2021 de la commune qui s'équilibre à :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| * section de fonctionnement | 81.000,00 €, |
|-----------------------------|--------------|



\* section d'investissement

723.543,58 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_28\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL**

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT prévoient que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;
- dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Il s'avère que le budget annexe immeuble commercial est issu de la commune historique de Chéméré qui, du fait de sa population, n'était pas obligée de procéder aux amortissements.

La commune nouvelle a du reprendre les amortissements ; ce qui occasionne un déséquilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, est-il proposé d'accorder à partir du budget principal une subvention exceptionnelle d'équilibre de 25.000,00 €.

Après délibération, le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle d'équilibre de 25.000,00 €, à partir du budget principal (article 657364) vers le budget immeuble commercial (article 774).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 2021\_29\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021**

- **Vote subventions associations**

Monsieur le maire présente le projet élaboré suite à l'étude par les commissions concernées des demandes de subvention émanant des différentes associations communales et extra-communales, ainsi que les participations diverses pour l'année 2021.

- Ce projet est soumis à l'assemblée :

| <b>ASSOCIATIONS/PARTICIPATIONS</b>   | <b>Vote CM</b>   |
|--|--|
| <b>Article 6065</b>  |  |
| Bibliothèques de Chaumes-en-Retz<br>(Article 6065)   | 15 000,00 €<br>(Budget livres, BD, DVD, abonnements et projets portés par les bénévoles des bibliothèques) |
| <b>Article 657362</b>  |  |
| Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chaumes-en-Retz<br>(Article 657362)                       | 13 000,00 €  |
| <b>Article 657364</b>  |  |
| Budget annexe Immeuble commercial de Chaumes-en-Retz – Subvention d'équilibre<br>(Article 657364)    | 25 000,00 €  |
| <b>Article 6574</b>  |  |
| Triolet de Retz<br>(Article 6574)  | 16 679,00 €  |
| ACC (Association culturelle de Chéméré) section théâtre – Compagnons de la Blanche<br>(Article 6574) | 5 237,00 €   |
| Arlequin Comédie<br>(Article 6574)   | 600,00 €   |
| Spectacles en Retz<br>(Article 6574)   | 200,00 €   |
| Académie Arthonnaise d'Aïkido<br>(Article 6574)  | 300,00 €   |
| Société de chasse communale de Chéméré<br>(Article 6574)   | 200,00 €   |
| ACCA – Association de chasse communale agréée Arthon<br>(Article 6574)                               | 250,00 €   |
| Pétanque Arthonnaise<br>(Article 6574)   | 300,00 €   |

|  |   |
|--|---|
| Taekwondo en Retz<br>(Article 6574)                                    | 350,00 €  |
| Etoile Arthonnaise<br>(Article 6574)                                   | 12 200,00 €   |
| Arche Football Club<br>(Article 6574)                                  | 10 000,00 €   |
| USC<br>(Article 6574)  | 1 000,00 €  |
| Gymnastique Cœur de Retz<br>(Article 6574)                             | 90,00 €   |
| Judo Club Pazenais<br>(Article 6574)                                   | 110,00 €  |
| Union des retraités arthonnais<br>(Article 6574)                       | 100,00 €  |
| Club des retraités sicaudaisiens<br>(Article 6574)                     | 100,00 €  |
| Rencontres amicales de Chéméré<br>(Article 6574)                       | 100,00 €  |
| MCP Les Joe Bar<br>(Article 6574)                                      | 300,00 €  |
| Association de Fil en Aiguille<br>(Article 6574)                       | 100,00 €  |
| Atelier de peinture d'Arthon en Retz<br>(Article 6574)                 | 400,00 €  |
| Comité des fêtes de Haute Perche<br>(Article 6574)                     | 1 200,00 €  |
| Fondation du Patrimoine<br>(Article 6574)                              | 300,00 €  |
| ASBL (Association Souvenir Boivre Lancaster)<br>(Article 6574)         | 200,00 €  |
| Don du sang Sainte Pazanne – Chéméré – Saint Hilaire<br>(Article 6574) | 150,00 €  |
| Don du sang Pornic et ses environs<br>(Article 6574)                   | 150,00 €  |
| ADMR Arthon<br>(Article 6574)  | 2 100,00 €  |
| ADMR Chéméré<br>(Article 6574)   | 2 100,00 €  |
| Addictions Alcool Vie Libre – section Côte de Jade<br>(Article 6574)   | 50,00 €   |
| Les Restos du Cœur<br>(Article 6574)                                   | 900,00 €  |
| Secours Catholique – Délégation Loire-Atlantique<br>(Article 6574)     | 400,00 €  |
| Croix Rouge Française Pays de Retz<br>(Article 6574)                   | 100,00 €  |
| ADAPEI section Grand Lieu Pays de Retz<br>(Article 6574)               | 1 100,00 €  |
| Chaumes-en-Retz Seniors<br>(Article 6574)                              | 500,00 €  |
| Subvention séjours linguistiques<br>(Article 6574)                     | Ligne de séjours linguistiques et culturels :<br>1 650,00 € : |

|  |   |
|--|---|
|  | 30,00 €/élève de Chaumes-en-Retz pour tous les collégiens de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> , voyages à destination des pays membres de l'Union Européenne et du Royaume-Uni |
| AFR – Cantine<br>(Article 6574)  | 45 024,12 €   |
| AFR – Cantine (Subvention test cantine à un euro)<br>(Article 6574)        | 2 000,00 €  |
| AFR – EVS<br>(Article 6574)  | 12 000,00 €   |
| Arthon Animation Rurale - EVS<br>(Article 6574)                            | 19 500,00 €   |
| Association Fédérative Départementale des Maires de L.A.<br>(Article 6574) | 1 778,45 €  |
| Association Maires du Pays de Retz et Institut culturel<br>(Article 6574)  | 682,70 €  |
| CAUE 44<br>(Article 6574)  | 240,00 €  |

| BUDGET ECOLES  | Montants 2021 (base de calcul)   | Vote CM      |
|--|--|--------------|
| <b>Article 6067</b>  |  |              |
| Ecole publique Jean Monnet -Fournitures scolaires<br>(Article 6067)  | 10 992,42 €<br>(63,54 €*173 élèves)  | 10 992,42 €  |
| Ecole publique Charles Perrault -Fournitures scolaires<br>(Article 6067)                                   | 4 066,56 €<br>(63,54 €*64 élèves)  | 4 066,56 €   |
| Ecole publique Armelle Chevalier -Fournitures scolaires<br>(Article 6067)                                  | 13 470,48 €<br>(63,54 €*212 élèves)  | 13 470,48 €  |
| <b>Article 6574</b>  |  |              |
| APEA école Jean Monnet – Activités parascolaires<br>(Article 6574)   | 6 200,32 €<br>(35,84 €*173 élèves)   | 6 200,32 €   |
| APE école Charles Perrault – Activités parascolaires<br>(Article 6574)                                     | 2 293,76 €<br>(35,84 €*64 élèves)  | 2 293,76 €   |
| APE école Armelle Chevalier – Activités parascolaires<br>(Article 6574)                                    | 1 344,08 €<br>(6,34 €*212 élèves)  | 1 344,08 €   |
| OCCE 44 école Armelle Chevalier – Coopérative scolaire<br>(Article 6574)                                   | 6 254,00 €<br>(29,50 €*212 élèves)   | 6 254,00 €   |
| OGEC école Sainte Marie –Arthon – Participation aux dépenses de fonctionnement<br>(Article 6574)           | 123 430,05 €<br>(50 maternels*1 730,19 € + 101 élémentaires*365,55 €) - Convention | 123 430,05 € |
| OGEC école Sainte Victoire – la Sicaudais – Participation aux dépenses de fonctionnement<br>(Article 6574) | 34 905,50 €<br>(14 maternels*1 974,61 € + 16 élémentaires*453,81 €) - Convention   | 34 905,50 €  |

|   |   |             |
|---|---|-------------|
| OGEC école Notre Dame – Chéméré – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574) | 92 505,24 €<br>(41 maternels*1 730,19 € + 59 élémentaires*365,55 €)<br>- Convention | 92 505,24 € |
| APEL école Sainte Marie – Arthon – Activités parascolaires (Article 6574)                     | 4 001,50 €<br>(26,50 €*151 élèves)  | 4 001,50 €  |
| OGEC école Sainte Victoire – la Sicaudais - Activités parascolaires (Article 6574)            | 795,00 €<br>(26,50 €*30 élèves)   | 795,00 €    |
| OGEC école Notre Dame – Chéméré – Activités parascolaires (Article 6574)                      | 2 650,00 €<br>(26,50 €*100 élèves)  | 2 650,00 €  |

*Dominique MUSLEWSKI précise que 2 associations extérieures bénéficient de subventions, puisqu'elles proposent des activités absentes à Chaumes-en-Retz, et que des Calmétiens y adhèrent.*

*Philippe BRIANCEAU allait poser cette question. Il demande si la réciproque est vraie dans d'autres communes.*

*Dominique MUSLEWSKI n'a pas à ce moment l'information et va la rechercher, notamment en examinant les dossiers de demandes de subventions.*

*Laetitia HAMON précise que la subvention cantine AFR sera de 1898 et non pas de 2000 euros, conformément aux justificatifs fournis par l'association.*

*Virginie PORCHER demande pourquoi la subvention EVS AAR est portée à 19500 euros, alors que la commission avait tranché le fait de la laisser à 18000 euros : il s'agissait de ne pas valoriser la partie « ménage » pour cette association, ce qui aurait créé un précédent.*

*Laetitia HAMON répond que cette hausse n'est pas liée à cette valorisation, mais à une prise en compte rétroactive de l'inflation (décidée par le Bureau Municipal à un forfait de 2% par an).*

*Madame PORCHER dit que 2% de 18000 euros ne font pas 19500.*

*Madame HAMON dit à nouveau qu'il s'agit de 2% par an sur 5 ans, ce qui amène bien à un peu plus de 19500 euros, arrondis à 19500.*

*Karine HALGAND demande pourquoi cette subvention est augmentée alors que la CAF participe au financement.*

*Jacky DROUET répète que ces 2% n'ont rien à voir et correspondent à la prise en compte de la hausse du coût de la vie, avec effet rétroactif.*

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Il est à noter que :

Philippe Brianceau ne participe pas au vote concernant la Pétanque Arthonnaise

Virginie Porcher ne participe pas au vote concernant l'ACC

Yoann Delaunay ne participe pas au vote concernant l'Etoile Arthonnaise

Virginie Briand ne participe pas au vote concernant l'OGEC et la société de chasse

Yann Gadois et Michelle Poneau ne participent pas au vote concernant le CCA

Sandrine Coquenlorge ne participe pas aux votes concernant les écoles de manière générale

Martine Monnier ne participe pas au vote concernant l'Arlequin Comédie

Dominique Bontempi ne participe pas au vote concernant l'école Armelle CHEVALLIER

Dominique MUSLEWSKI ne participe pas au vote concernant l'AFR

*Délibération n° 2021\_30\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **Convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique**

Par délibération lors de la séance du 6 février 2021, la commune a admis le principe de passer par le portage de projets par l'AFLA.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions (pièces jointes) :

- Convention de portage
- Convention d'action foncière

, concernant le bien sis 31 rue du Cheval Blanc.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à élargir le périmètre général de l'intervention de l'AFLA, périmètre défini par la délibération du 6 février 2021, en adjoignant l'Allée du Marchas à ce périmètre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **Constitution de la commission communale des impôts directs.**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend 17 membres

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Seize commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les seize commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Or, la Direction Régionale des impôts a demandé à la commune, en février 2021, de présenter 32 noms et non 16, comme lors de la délibération de septembre 2020. EN outre, entre septembre 2020 et février 2021, certains des membres présentés par la commune sont ont quitté la ville. Il est donc nécessaire, à la demande de la DRFIP de présenter une nouvelle liste.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;

- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Dresse, la liste de présentation suivante

| Nom                    | Prénom      | Date de naissance | Adresse   | TEL            |
|------------------------|-------------|-------------------|---|----------------|
| ALLAIS                 | Georges     | 02/08/1956        | 27 chemine de la Vignerie                                       | 06,86,40,02,33 |
| BRELET                 | Georges     | 20/04/1953        | 14 impasse du Chemin Creux                                      | 06,84,62,59,36 |
| DOUSSET                | Claudine    | 08/01/1965        | Les Grands Houx   | 02,40,64,86,57 |
| CROM                   | Anne        | 25/11/1948        | 12 rue Rousse - 44210 PORNIC                                    | 06,83,28,67,45 |
| LE MAIGNAN DE KERANGAT | Yves        | 08/09/1949        | La Mare Noire   | 02,40,64,88,47 |
| PENNETIER              | Bernard     | 17/07/1956        | 75 avenue Arthus-Princé, Chéméré                                | 02,40,21,86,15 |
| RONDINEAU              | Joël        | 22/12/1949        | 5 imp de Moulin, Arthon   | 02,40,21,34,35 |
| TERRIEN                | Michel      | 04/04/1949        | 1 rue de la Danjollerie, Arthon                                 | 02,40,21,39,07 |
| GAUTHIER               | Guy         |                   | 67 allée des Cigales - 44250 ST BREVIN LES PINS                 | 06,81,54,97,93 |
| BRIAND                 | Hubert      | 02/05/1948        | 1 chemin de la Mare, Arthon                                     | 02,40,64,84,58 |
| LERAY                  | Marie-Paule | 01/07/1949        | 22 La Bertetterie, Arthon                                       | 02,40,64,88,38 |
| MELLERIN               | Anne-Laure  | 16/07/1975        | 32 rue de la Bride à Mains, Chéméré                             | ?              |
| LORTHOIS               | Jean-Marc   | 02/05/1956        | 23 Avenue des Acacias, Arthon en Retz                           | 07,66,89,25,92 |
| LE GUYADER             | Michel      | 11/06/1954        | 36 avenue des Acacias, Arthon en Retz                           | 02 40 64 85 72 |
| GAUTHIER               | Alain       | 24/05/1959        | Les Sept Fontaines, Chéméré                                     | 06,07,85,02,99 |
| COQUENLORGE            | Jacques     | 17/09/1965        | Lieu dit Le Baudrier, Arthon                                    | 06,86,98,11,61 |
| GUILBAUD               | Hubert      | 22/03/1952        | 39 rue des Moutiers, Arthon                                     | 06 19 43 45 23 |
| GRAVOUIL               | Michel      | 23/09/1951        | 13 rue de Brandais, Chéméré                                     | 02 40 64 88 84 |
| VILAIN                 | Jean-Pierre | 17/02/1951        | 12 bis chemin des Vignes, Arthon<br>21 rue des Moutiers, Arthon | 09 53 45 29 69 |
| GRANDJOUAN             | Jean-Pierre | 20/03/1947        | 1 rue du Moulin, Chéméré  | 02,40,21,26,51 |
| COQUENLORGE            | Sandrine    | 16/12/1983        | 24 rue de la Treille, Chéméré                                   | 02 40 21 35 66 |
| ROCHER                 | Manuella    | 09/10/1981        | 11 rue de la Bride à Mains, Chéméré                             | 06 13 21 31 85 |
| SAVARY                 | Jean-Yves   | 08/05/1955        | 7 rue de la Saulzaie, Arthon                                    | 02 40 21 39 36 |
| GRELLIER               | Yves        | 09/03/1946        | 17 rue du Vigneau, Chéméré                                      | 02 40 64 80 20 |
| GARDELLE               | Pascale     | 05/06/1965        | 15 rue des Moutiers, Arthon                                     | 02 40 64 83 44 |
| LAIGRE                 | Joseph      | 13/10/1946        | 2 rue de Bourgneuf, Arthon                                      | 02 40 64 85 35 |
| GUILLOT                | Jean        | 03/05/1942        | 24 rue du Four à Chaux, Arthon                                  | 02 40 64 82 38 |
| LANDREAU               | Maurice     | 28/02/1944        | 7 imp de la Bonneterie, Arthon                                  | 02 40 64 84 91 |
| BATARD                 | Marie-Jo    |                   |   | ?              |
| DOUSSET                | Marcel      | 14/01/1947        | 9 rue de Saint Père, Arthon                                     | 02 40 21 16 41 |
| LOUERAT                | Sylvain     | 02/09/1975        | 19 rue des Moutiers, Arthon                                     | 06,85,23,36,90 |
| VIOLE                  | Monia       | 28/05/1969        | 55 rue du Breil, Chéméré  | 06 98 89 04 12 |



Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_32\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance – cantines scolaires**

Les écoles primaires sont nombreuses à s'engager dans une démarche de développement durable et à vouloir développer l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, notamment issus de l'agriculture biologique. Passer de la théorie à la pratique nécessite souvent un investissement initial important, en particulier pour les petites communes : les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner les produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique.

**C'est la raison pour laquelle le Plan de relance soutient à hauteur de 50 millions € (dont 3,75 millions € pour l'outre-mer) les projets des cantines scolaires des petites collectivités souhaitant développer leur approvisionnement en produits sains, durables et locaux.**

La mesure concerne :

- l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine, la transformation de produits frais (éplucheuse, essoreuse, robot coupe-légumes, robot de préparation...), la lutte contre le gaspillage (armoires frigorifiques, table de tri, salad bar, bar à crudités et à salade de fruits...);
- des investissements immatériels (logiciels, supports de communication électronique...);
- des prestations intellectuelles (audits, études, formations du personnel de cuisine).

L'aide s'adresse aux communes les plus fragiles (éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale - DSR - en 2020), ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi qu'à l'ensemble des communes de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion (et leurs EPCI).

Pour bénéficier de l'aide, la collectivité demandeuse doit satisfaire les conditions d'éligibilité et adresser un dossier de demande à l'agence de service et de paiement (ASP), chargée de l'instruction des dossiers et du financement des dossiers retenus.

Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante :

Communes de métropole :

| <b>Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019</b> | <b>Plafond</b> |
|--|----------------|
| Nombre de repas inférieur à 3 333                            | 3 000 €        |

|  |   |
|--|---|
| Nombre de repas compris entre 3 334 et 6 999   | 3 000 € + 0,90 €/repas à partir du 3 334 <sup>ème</sup>   |
| Nombre de repas compris entre 7 000 à 13 999   | 6 300 € + 0,70 €/repas à partir du 7 000 <sup>ème</sup>   |
| Nombre de repas compris entre 14 000 et 27 999 | 11 200 € + 0,60 €/repas à partir du 14 000 <sup>ème</sup> |
| Nombre de repas compris entre 28 000 et 55 999 | 19 600 € + 0,50 €/repas à partir du 28 000 <sup>ème</sup> |
| Nombre de repas au-delà de 56 000              | 33 600 €  |

La commune serait donc concernée par une subvention plafonnée à 33 600 euros.

Par cette délibération, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute les démarches pour demander les subventions entrant dans ce cadre, le dossier devant être déposé avant le 31 octobre 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

***Délibération n° 2021\_33\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021***

**Avenant à la convention « prise en charge de la couche de roulement » Rue de Saint Hilaire par le Département**

Il s'agit par cet avenant de prolonger pour une durée d'un an , soit jusqu'au 6 avril 2022, la convention déjà validée entre la commune et le département pour la prise en charge de la couche de roulement suite aux travaux réalisés sur la Rue de Saint Hilaire. **Voir Pièce jointe.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

***Délibération n° 2021\_34\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021***

**Suppressions d'emplois (CT du 9/3/21)**

Le maire explique aux membres du conseil municipal que la situation de certains agents doit être modifiée dans le cadre des réorganisations des postes suite à l'harmonisation des pratiques ou aux différents mouvements de personnel (départs, recrutements, ...).

Pour cela, il convient de supprimer plusieurs postes qui seront compensées par des nouvelles créations.

Le tableau ci-dessous précise les transformations à effectuer, le comité technique ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 9 mars dernier pour les suppressions de postes :

| Service                      | Nombre de postes | Emploi ou grade supprimé  | Motif   | Contrepartie  | Effet      |
|------------------------------|------------------|---|---|---|------------|
| Scolaire                     | 1                | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>29H00             | Harmonisation des postes d'ATSEM                    | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>28H09             | 01/08/2021 |
|                              | 3                | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>28H00             |   | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>28H09             | 01/08/2021 |
|                              | 1                | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>28H00             |   | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>28H09             | 01/08/2021 |
|                              | 1                | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>27H00             |   | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>28H09             | 01/08/2021 |
| Technique                    | 1                | Ingénieur<br>35H00  | Mouvements de personnel                             | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>35H00        | 27/03/2021 |
|                              | 1                | Agent de maîtrise principal<br>35H00                            |   | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>35H00 | 27/03/2021 |
| Moyens généraux/Restauration | 1                | Agent de maîtrise<br>28H50                                      | Mouvement de personnel et réorganisation des postes |   | 27/03/2021 |
|                              | 1                | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>29H33 |   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>30H12 | 16/04/2021 |
|                              | 1                | Adjoint technique<br>21H06                                      |   | Adjoint technique<br>31H06                                      | 16/04/2021 |
|                              | 1                | Adjoint technique<br>20H17                                      |   | Adjoint technique<br>26H23                                      | 16/04/2021 |
|                              | 1                | Adjoint technique<br>19H36                                      |   | Adjoint technique<br>21H45                                      | 16/04/2021 |
|                              | 1                |   |   | Adjoint technique<br>6H17                                       | 01/09/2021 |
|                              |                  |   |   |   |            |

Après délibération, le conseil municipal accepte les transformations sus-indiquées et met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

| Grades  | Poste TC/TNC hebdo | Nombre de postes au 06/02/21 | Suppression | Création | Nombre de postes après mise à jour | Date d'effet de la mise à jour |
|---|--------------------|------------------------------|-------------|----------|------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Titulaires permanents</b>  |                    |                              |             |          |                                    |                                |
| <b>Secteur administratif</b>  |                    |                              |             |          |                                    |                                |
| Directeur général des services  | TC                 | 1                            | 0           | 0        | 1                                  | 27/03/2021                     |
| Attaché principal   | TC                 | 1                            | 0           | 0        | 1                                  | 27/03/2021                     |
| Attaché   | TC                 | 1                            | 0           | 0        | 1                                  | 27/03/2021                     |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | TC                 | 5                            | 0           | 0        | 5                                  | 27/03/2021                     |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | TC                 | 2                            | 0           | 0        | 2                                  | 27/03/2021                     |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | TNC 28H00          | 1                            | 0           | 0        | 1                                  | 27/03/2021                     |
| Adjoint administratif   | TC                 | 3                            | 0           | 0        | 3                                  | 27/03/2021                     |
| Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TC                 | 1                            | 0           | 0        | 1                                  | 27/03/2021                     |
| Adjoint administratif   | TNC 29H00          | 1                            | 0           | 0        | 1                                  | 27/03/2021                     |
| Adjoint administratif   | TNC 28H00          | 1                            | 0           | 0        | 1                                  | 27/03/2021                     |
| <b>Secteur technique</b>  |                    |                              |             |          |                                    |                                |
| <b>Service « Technique »</b>  |                    |                              |             |          |                                    |                                |
| Ingénieur   | TC                 | 1                            | 1           | 0        | 0                                  | 27/03/2021                     |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | TC                 | 3                            | 0           | 0        | 3                                  | 27/03/2021                     |
| Agent de maîtrise principal   | TC                 | 5                            | 1           | 0        | 4                                  | 27/03/2021                     |

|  |              |   |   |   |   |            |
|--|--------------|---|---|---|---|------------|
| Adjoint technique                                      | TC           | 6 | 0 | 0 | 6 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>32H00 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| <b>Service « Moyens généraux/Restauration »</b>        |              |   |   |   |   |            |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | TC           | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Agent de maîtrise                                      | TNC<br>28H50 | 1 | 1 | 0 | 0 | 27/03/2021 |
| Agent de maîtrise                                      | TNC<br>28H00 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TC           | 2 | 0 | 0 | 2 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC<br>30H12 | 0 | 0 | 1 | 1 | 16/04/2021 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC<br>29H33 | 1 | 1 | 0 | 0 | 16/04/2021 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC<br>22H23 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC<br>14H33 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique                                      | TC           | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>32H30 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>31H06 | 0 |   | 1 | 1 | 16/04/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>27H20 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>26H51 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>26H23 | 0 | 0 | 1 | 1 | 16/04/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>23H33 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>23H10 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>21H45 | 1 | 1 | 0 | 0 | 16/04/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>21H06 | 1 | 1 | 0 | 0 | 16/04/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC<br>20H17 | 1 | 1 | 0 | 0 | 16/04/2021 |
| Adjoint technique                                      | TNC          | 1 | 1 | 0 | 0 | 16/04/2021 |

|  |              |   |   |   |   |            |
|--|--------------|---|---|---|---|------------|
|  | 19H36        |   |   |   |   |            |
| Adjoint technique  | TNC<br>17H12 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique  | TNC<br>16H58 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique  | TNC 9H01     | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Adjoint technique  | TNC 6H17     | 3 | 0 | 1 | 4 | 01/09/2021 |
| <b>Secteur social</b>  |              |   |   |   |   |            |
| Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TNC<br>29H00 | 1 | 1 | 0 | 0 | 01/08/2021 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TNC<br>28H09 | 0 | 0 | 4 | 4 | 01/08/2021 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TNC<br>28H00 | 3 | 3 | 0 | 0 | 01/08/2021 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC<br>28H09 | 0 | 0 | 2 | 2 | 01/08/2021 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC<br>28H00 | 1 | 1 | 0 | 0 | 01/08/2021 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC<br>27H00 | 1 | 1 | 0 | 0 | 01/08/2021 |
| <b>Secteur police rurale</b>   |              |   |   |   |   |            |
| Garde champêtre-chef principal   | TC           | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| <b>Agents non titulaires</b>   |              |   |   |   |   |            |
| CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)   | TNC<br>20H00 | 1 | 0 | 0 | 1 | 27/03/2021 |
| Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou                              | TC           | 3 | 0 | 0 | 3 | 27/03/2021 |

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
| accroissement<br>saisonnier<br>d'activité<br>niveau<br>secteurs<br>administratifs,<br>techniques,<br>scolaires |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_35\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **RIFSEEP (CT du 9/3/21)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé dans sa séance du 19 juin 2017 d'instaurer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services de la collectivité, il est proposé aux membres du comité technique de mettre à jour la délibération du 19 juin 2017 comme suit :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 créant la commune nouvelle de CHAUMES-EN-RETZ,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017 instaurant la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat,

**Considérant** la nécessité de réactualiser la délibération du 19 juin 2017 mettant en place la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**Considérant** l'avis du Comité technique du 9 mars 2021,

**Considérant** que ce régime se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer les mises à jour réglementaires du RIFSEEP de la façon suivante :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

## I. Bénéficiaires



Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : ingénieur territorial,
- cadre d'emploi 3 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 4 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 5 : technicien territorial,
- cadre d'emploi 6 : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial,
- cadre d'emploi 7 : adjoint administratif territorial,
- cadre d'emploi 8 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- cadre d'emploi 9 : adjoint d'animation territorial,
- cadre d'emploi 10 : adjoint du patrimoine territorial,
- cadre d'emploi 11 : agent de maîtrise territorial,
- cadre d'emploi 12 : adjoint technique territorial.

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires, aux fonctionnaires stagiaires et contractuels ayant plus d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

## II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Cadres d'emplois      | Groupe   | Montant de base maximum        |                            |   |
|-----------------------|--|--------------------------------|----------------------------|---|
|                       |  | <i>IFSE Part fonctionnelle</i> |                            | <i>CIA (Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir)</i> |
|                       |  | <i>Montant mensuel maxi</i>    | <i>Montant annuel maxi</i> | <i>Montant annuel maxi</i>  |
| Attachés territoriaux | Groupe 1 : Direction de la collectivité                                  | 3 017,50 €                     | 36 210,00 €                | 1 000,00 €  |
|                       | Groupe 2 : Responsable d'un service avec encadrement d'au moins 5 agents | 2 677,50 €                     | 32 130,00 €                | 1 000,00 €  |
|                       | Groupe 3 : Responsable d'un service avec                                 | 2 125,00 €                     | 25 500,00 €                | 1 000,00 €  |

|   |  |                   |                    |                   |
|---|--|-------------------|--------------------|-------------------|
|   | <b>encadrement de moins de 5 agents</b>  |                   |                    |                   |
|   | <b>Groupe 4 : Agent de service</b>   | <i>1 700,00 €</i> | <i>20 400,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>Ingénieurs territoriaux</b>  | <b>Groupe 2 : Responsable d'un service avec encadrement d'au moins 5 agents</b>  | <i>2 677,50 €</i> | <i>32 130,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>  | <b>Groupe 1 : Responsable de service avec encadrement</b>                        | <i>1 456,67 €</i> | <i>17 480,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|   | <b>Groupe 2 : Responsable de service sans encadrement</b>                        | <i>1 334,58 €</i> | <i>16 015,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|   | <b>Groupe 3 : Agent d'un service</b>   | <i>1 220,83 €</i> | <i>14 650,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>Animateurs territoriaux</b>  | <b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec encadrement de plus de 15 agents</b> | <i>1 456,67 €</i> | <i>17 480,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|   | <b>Groupe 2 : Responsable d'un service avec encadrement entre 1 et 15 agents</b> | <i>1 334,58 €</i> | <i>16 015,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|   | <b>Groupe 3 : Agent d'un service</b>   | <i>1 220,83 €</i> | <i>14 650,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>Techniciens territoriaux</b>   | <b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec encadrement</b>                      | <i>1 456,67 €</i> | <i>17 480,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|   | <b>Groupe 2 : Responsable d'un service sans encadrement</b>                      | <i>1 334,58 €</i> | <i>16 015,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|   | <b>Groupe 3 : Agent d'un service</b>   | <i>1 220,83 €</i> | <i>14 650,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux</b> | <b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b>              | <i>1 393,33 €</i> | <i>16 720,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|   | <b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>   | <i>1 246,67 €</i> | <i>14 960,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>Adjoints administratifs territoriaux</b>                                       | <b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b>              | <i>945,00 €</i>   | <i>11 340,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|   | <b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>   | <i>900,00 €</i>   | <i>10 800,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>ATSEM</b>  | <b>Groupe 1 : Responsable de service</b>   | <i>945,00 €</i>   | <i>11 340,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|   | <b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>   | <i>900,00 €</i>   | <i>10 800,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |

|  |   |                 |                    |                   |
|--|---|-----------------|--------------------|-------------------|
| <b>Adjoints animation territoriaux</b>     | <b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b> | <i>945,00 €</i> | <i>11 340,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|  | <b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>                                | <i>900,00 €</i> | <i>10 800,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>Adjoints du patrimoine territoriaux</b> | <b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b> | <i>945,00 €</i> | <i>11 340,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|  | <b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>                                | <i>900,00 €</i> | <i>10 800,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>Agents de maîtrise territoriaux</b>     | <b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b> | <i>945,00 €</i> | <i>11 340,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|  | <b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>                                | <i>900,00 €</i> | <i>10 800,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
| <b>Adjoints techniques territoriaux</b>    | <b>Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement</b> | <i>945,00 €</i> | <i>11 340,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |
|  | <b>Groupe 2 : Agent d'un service</b>                                | <i>900,00 €</i> | <i>10 800,00 €</i> | <i>1 000,00 €</i> |

### **III. Modulations individuelles**

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Dans le cadre de l'absentéisme, du régime disciplinaire, le montant de l'IFSE suivra le même régime que celui du traitement de base de l'agent prévu par les textes.

#### **A. Part fonctionnelle - IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir - CIA**

L'appréciation de ce complément se fonde sur l'évaluation annuelle et sera déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir (l'implication dans le travail, la capacité d'initiative, la relation avec le public, le respect des valeurs du service public (continuité, égalité, mutabilité et sens de l'intérêt général), la réactivité/adaptabilité, la rigueur et l'assiduité) et des missions réalisées au cours de l'année.

a) Détermination et montant maximum

La commune peut verser ce complément, dont le montant maximum est identique pour tous les agents concernés, à savoir 1 000,00 € à ce jour pour un agent à temps complet. Son montant sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement en fonction du temps de travail, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

b) Périodicité de versement du CIA

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il sera versé annuellement à terme échu et pourra varier d'une année sur l'autre. Il est conditionné au temps de présence effectif des agents durant une période de référence correspondant à l'année civile.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les mises à jour réglementaires à la délibération du 17 juin 2017 mettant en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant facultatif du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

***Délibération n° 2021\_36\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021***

**Délégation signature Maxime OGER**

Aux termes de l'article L.2122-19 du CGCT, le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents limitativement énumérés par le code :

- le directeur général des services et le directeur général adjoint des services de mairie,
  - le directeur général et le directeur des services techniques,
  - les responsables de services communaux (En l'absence de définition réglementaire de la notion de responsable de service, le juge s'attachera à effectuer son contrôle au vu principalement de l'arrêté d'organisation des services, de la fiche de poste de l'agent et en considération de son grade.)
- Monsieur OGER est donc concerné par cette possibilité. Il est proposé de lui donner délégation pour signer :

- Les achats d'un montant inférieur à 5000 euros HT.
- Les comptes rendus, procès-verbaux, attestations, et documents divers émanant d'entreprises et partenaires extérieurs (assurances notamment), états des lieux d'entrée et de sortie.
- les actes administratifs de gestion de personnel et de moyens (congés, entretiens annuels, notes de services...)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Virginie Porcher demande pourquoi le nouveau Responsable des Services Techniques n'a pas été présenté au conseil municipal ce jour.*

*Le Maire lui répond que cela a été évidemment envisagé, mais que faire venir quelques minutes cet agent de Vertou un samedi matin n'aurait pas été correct vis-à-vis de lui, et que le contexte sanitaire complique les choses.*

*Le DGS rappelle en outre que la séance étant à huis-clos, cela n'aurait pas été possible.*

**Délibération n° 2021\_37\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021**

### **Demande subvention transition numérique école**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projets France Relance. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Il intègre trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'appel à projets concerne les 3 écoles publiques de la commune, un audit informatique ayant été réalisé dans chacune d'elles par un partenaire professionnel, et une concertation ayant été engagée avec les directrices ainsi qu'avec le référent Education Nationale du secteur. La commune envisage donc une dépense globale de 64 000 euros, et espère obtenir à cet effet une subvention de 34 000 euros. Les crédits sont inscrits au budget. Ceci permettrait aux 3

écoles une mise à jour de leur parc informatique, de leurs serveurs, de leurs connections réseau, de leurs outils numériques éducatifs de base (e-primo, sécurité et pare-feu...).

Les élus concernés ne prennent pas part au vote (Laetitia HAMON, Virginie BRIAND).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_38\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **Manifestation d'intérêt de la commune au projet « Cœur de Bourg » du département.**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier de Manifestation d'intérêt.

*Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.*

*Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.*

*Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.*

*Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.*

***Pour l'année 2021, ce dossier de candidature dument complété devra être déposé auprès de la délégation territoriale dont dépend la commune avant le 31 mars 2021.***

*Les candidatures seront présentées au printemps 2021 au comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononceront sur l'accompagnement technique et financier. À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties.*

*Les subventions départementales peuvent porter sur :*

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,*
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.*

*Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %,40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI (Cf. page 12 du guide pratique soutien aux territoires 2020-2026).*

Le dossier répondant à l'AMI est en annexe.

Il est également demandé au conseil municipal de valider, si la commune est lauréate, le « plan-guide » avec l'aide d'un partenaire spécialisé.  
Le coût de cette élaboration est estimé à 60 000 euros.

**Voir dossier en pièce jointe**

*Virginie PORCHER demande si cette intention de la commune aura un coût. Le maire répond qu'il n'y a pas de coût sur les études centre-bourg en cours menées par Pornic Agglo, mais que l'élaboration du plan guide indispensable à la participation au dispositif en aura un, estimé ce jour à 55 000 euros, qui pourra être subventionné à 40%.*

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 2021\_39\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021**

### **Amendes de police**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre de la « répartition du produit des amendes de police 2020 ».

Cette demande portera notamment sur la réalisation des « écluses » et aménagements de sécurité rue Arthus Princé (15 000 euros), rue des Moutiers (5000 euros) , et des zones de croisement pour les véhicules agricoles (10 000 euros), soit pour un montant total de 30 000 euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_40\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **Modification du règlements d'utilisation des salles : tarifs et occupations de la salle 95 et théâtres.**

Il est proposé d'amender le règlement pour permettre au club de foot une utilisation plus régulière de la salle 95 et aux théâtres d'héberger des compagnies de théâtres en échange de représentations gratuites.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_41\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

Cette délibération ne figurait pas sur la convocation mais figurait dans la note de synthèse. Monsieur le Maire demande donc à ce que cette délibération soit tout de même votée lors de la séance actuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande.

### **Convention tripartite Région/commune/commerce Amuz Bouche**

LA Région Pays de La Loire nous fait part du fait que le commerce nouvellement installé l'AMUZ BOUCH secteur Chéméré a déposé une demande de subvention. Le commerce joue un rôle essentiel en milieu rural, pour son activité économique mais aussi parce qu'il contribue à l'aménagement du territoire. Lieu de rencontres et d'échanges, il a souvent une dimension sociale. A travers le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.



En application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

« Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune, la métropole de Lyon ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La Région des Pays de la Loire a ainsi été sollicitée par Madame Séverine BARDY, gérante du Snack-Bar « L'AMUZ BOUCHE » à Chéméré (44), pour son projet de création d'activité. Compétente en matière d'investissement immobilier des entreprises, la commune a décidé de soutenir ce projet.

Pour obtenir cette subvention de 3122 euros, la commune doit abonder le dispositif de 90 euros, arrondis à 100 euros.

Il est demandé au conseil municipal de valider cet abondement/cofinancement. Convention **en pièce jointe**.

*Délibération n° 2021\_42\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

### **Modificiation simplifiée PLU n°1**

Par arrêté en date du 28 janvier 2021, Monsieur le Maire de CHAUMES-EN-RETZ a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz.

Ce projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz prévoit :

- La modification de la règle d'implantation des annexes par rapport à la construction principale et aux voies et emprises publiques ;

- *La modification du terme « loge de gardien » en logement de fonction et intégration de la notion de toiture terrasse ;*
- *D'assouplir les règles sur les clôtures et incorporer les nouvelles technologies dans le cadre de leur construction ;*
- *D'assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les façades des constructions principales en zone Ua ;*
- *D'assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les toitures des annexes dans les zones Ua, Ub, Uc, 1Au et A.*

Un dossier de projet de modification comprenant l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à la disposition en mairie pendant un mois, à compter du lundi 12 avril 2021 à 9h00 au vendredi 14 mai 2021 à 17h00 inclus.

Ce dossier de projet de modification sera consultable en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ, 1 rue de Pornic, Arthon en Retz, à CHAUMES-EN-RETZ (44320) pendant toute la durée de la mise à disposition au public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Matin : du lundi au samedi : de 9H00 à 12H00
- Après-Midi : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 13H30 à 17H00.

Le dossier sera également consultable en mairies annexes de Chéméré et La Sicaudais aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune [www.chaumesenretz.fr](http://www.chaumesenretz.fr) rubrique urbanisme.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition et le port du masque sera obligatoire en respectant les gestes barrières.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet et déposé en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ ou être adressées, par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, en mairie de CHAUMES-EN-RETZ (1 rue de Pornic, Arthon en Retz, 44320 CHAUMES-EN-RETZ) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@chaumesenretz.fr](mailto:urbanisme@chaumesenretz.fr).

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune ou de Monsieur le maire de CHAUMES-EN-RETZ.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Délibération n° 2021\_43\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

**Modification simplifiée PLU n°2**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Maire du 11 mars 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU,

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal du 11 mars 2021 il a pris l'initiative d'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune déléguée de Arthon en Retz, modification ayant a pour objectif de modifier les orientations d'aménagement et de programmation n°6 et 12 afin d'en faciliter l'urbanisation en permettant notamment l'aménagement progressif de ces secteurs et en simplifiant les conditions de desserte.

Il précise que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Monsieur le Maire indique également que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette dernière, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui devra délibérer, en tenant compte des avis éventuellement émis et des observations du public, par délibération motivée.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition du public doivent être adaptées à l'importance des modifications projetées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Arthon en Retz, en Mairie de Chaumes-en-Retz, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieu et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché

en mairie et sur la page Facebook de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles sont définies.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 2021\_44\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021**

### **Approbation projet de serres BIOPRIM**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'implantation de serres BIOPRIM sur le secteur de la BITAUDERIE. Voir l'arrêté préfectoral en annexe.

Toutes les informations sur ce dossier sont consultables en ligne :  
<https://www.chaumesenretz.fr/actualites/enquete-publique-concernant-le-projet-de-construction-de-serres-grands-abris/>

*Alain Mellerin interpelle le Maire et l'assemblée délibérante sur plusieurs sujets relatifs à ce dossier. Il rappelle que ce projet concerne 22 hectares de serres, et une installation sur 5 ans. Il affirme que le projet initial qui date de 2017, et celui présenté ce jour ont différé. Il s'inquiète notamment des questions de gestion de l'eau, d'inondation, d'environnement et d'impact paysager. Il demande également si le dispositif GEMAPI de l'Agglo sera partie prenante.*

*Le Maire confirme que le dispositif GEMAPI de l'Agglo est évidemment concerné. Il y a effectivement des questions à se poser sur les risques d'inondation, mais le projet prévoit la création de zones humides, et de plantation de haies.*

*Monsieur Mellerin se réjouit qu'il y ait un fractionnement des constructions, mais redoute que l'aspect « BIO » ne perdure pas dans le temps.*

*Le Maire lui répond qu'il n'est malheureusement pas du ressort de la commune de s'opposer à une éventuelle reprise d'une activité « traditionnelle », mais que le cœur de métier de Bioprim est bien le « BIO ».*

*Alain Mellerin rappelle que l'octroi des permis de construire est de la responsabilité du Maire, et qu'il faut être vigilant face à un possible développement exponentiel des constructions.*

*Le Maire lui souhaite que la délibération prévoit, en cas d'approbation du projet, un e prise en compte des pluies « trentennales » et pas seulement décennales.*

*Monsieur Mellerin indique que la minorité votera contre le projet.*

*Jacky Drouet dit être surpris de cette décision car le projet existe depuis 2017 et à l'époque a été voté favorablement par les membres de la minorité qui siégeaient au conseil à l'époque.*

*Karine Fouquet indique que le projet a évolué depuis.*

*Le maire le réfute en disant que l'imperméabilisation des sols est prévue à la baisse dans l'actuel projet, et que la surface occupée par les serres était la même.*

*Il demande donc à la minorité de justifier sa position.*

*Le vote a lieu.*

Le projet est désapprouvé par 14 voix contre, 10 pour, et 9 abstentions.

**Délibération n° 2021\_45\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021**

### **Adoption de la déclaration de projet n°1 emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Chéméré**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et R153-15 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Chaumes-en-Retz en date du 22 janvier 2019 autorisant le maire à engager la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Chéméré, commune déléguée de Chaumes-en-Retz ;

**Vu** l'arrêté municipal du maire de la commune de Chaumes-en-Retz en date du 27 janvier 2020 prescrivant la déclaration de projet n°1 en vue de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Chéméré,

**Vu** la demande d'examen au cas par cas relative à la déclaration de projet n °1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Chéméré, présentée par la commune de Chaumes-en-Retz et reçue par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) le 4 mars 2020 ;

**Vu** la décision n ° 2020DKPDL22/PDL-2020-4598 du 30 avril 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe), de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de déclaration de projet n °1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Chéméré,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), sur le projet de déclaration de projet n °1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chéméré, commune déléguée de Chaumes-en-Retz, qui s'est prononcée favorablement à la *création de deux STECAL Nfe afin de permettre le survol d'espaces forestiers par des pales d'éoliennes* ;

**Vu** l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 10 septembre 2020, ayant fait l'objet d'un procès-verbal ;

**Vu** le courrier du 3 juin 2020 par lequel le maire de la commune de Chaumes-en-Retz sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique au titre de l'article L.123-6 du code de l'environnement, portant à la fois sur la demande d'autorisation environnementale unique et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Chéméré ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/271 en date du 30 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 26 novembre 2020 inclus puis qui a été prolongée jusqu'au 11 décembre 2020 inclus ;

**Vu** les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les avis émis par les personnes publiques associées consultés et par la CDPENAF, et celui du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique sont favorables (les communes de Chauvé et Saint-Hilaire ont donné un avis défavorable) et n'appellent pas de modifications particulières au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chéméré, ;

Monsieur le Maire expose la justification de la procédure de déclaration de projet n°1 devant emporter la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune déléguée de Chéméré.

La société CHAUMES Énergies, filiale à 100 % de la société VALOREM, producteur d'énergies vertes, est maître d'ouvrage d'un projet d'implantation de cinq éoliennes, envisagé sur Chaumes-en-Retz, plus spécifiquement sur le territoire de Chéméré.

Monsieur le Maire rappelle sommairement l'intérêt général de ce projet éolien à Chéméré depuis l'origine du projet, précisé dans le dossier de déclaration de projet :

Face à l'impérieuse nécessité pour la planète Terre et son humanité, de modifier les modes de consommation d'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique, le recours raisonné aux énergies renouvelables et notamment à l'éolien apparaît aujourd'hui comme une contribution à une mission d'intérêt collectif.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, affirme la volonté de soutenir le développement des énergies renouvelables, permettant ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre en, réduisant notamment la consommation d'énergie par les énergies fossiles.

La production d'énergie éolienne génère beaucoup moins d'émissions de CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) que les autres sources de production d'énergie, notamment celles utilisant et consommant les ressources combustibles.

Dans le cas du projet de parc éolien de CHAUMES Energies et compte tenu de la capacité nominale installée (15 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre de 36,5 GWh), les rejets atmosphériques évités peuvent être estimés à 10 950 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

La production annuelle correspond à l'équivalent de la consommation en électricité de 13 000 foyers hors chauffage électrique.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE des Pays de la Loire) et du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Pornic Agglo Pays de Retz en cours d'étude.

Mais, la mise en œuvre de ce projet éolien est confrontée à un besoin de mise en compatibilité du P.L.U. de la commune déléguée de Chéméré, puisque les pales de deux des cinq éoliennes projetées, doivent survoler des terrains classés en zone agricole (qui admet les éoliennes) mais aussi une légère partie de terrains classés par le P.L.U. de Chéméré, en zone naturelle d'intérêt forestier (zone Nf), zone qui interdit les éoliennes.

Etant donné que les terrains devant être survolés par les pales d'éoliennes correspondent non à un espace boisé, mais à un espace agricole en lisière de boisements – espace faisant office d'espace tampon autour des bois - la Commune souhaite ajuster le zonage et le règlement du PLU de Chéméré pour permettre le survol de ces espaces par les éoliennes, au regard d'un bilan coût - avantage du projet, s'appuyant sur les conclusions de l'étude d'impact du projet éolien et en prenant en considération l'intérêt général du projet.

Ce projet d'implantation des éoliennes s'inscrit dans les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune déléguée de Chéméré, qui affirme vouloir "favoriser le recours aux énergies renouvelables et leur valorisation".

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt général justifié de ce projet, la collectivité a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concerné afin de :

- modifier le zonage du PLU afin de :
  - . reclasser dans un sous-secteur spécifique Nfe, les périmètres d'emprise des survols de pales d'éoliennes qui concernent le secteur Nf, de manière à favoriser l'implantation des éoliennes visées par cette disposition sans pour autant remettre en cause la préservation globale des secteurs Nf. Les sous-secteurs Nfe sont identifiés comme des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) situés en zone naturelle.
- intégrer au règlement écrit de la zone naturelle (N), des dispositions spécifiques au sous-secteur Nfe, consistant notamment à :
  - . admettre en sous-secteur Nfe, le survol de pales d'éoliennes dont le mât est implanté en secteur agricole (A),
  - . limiter la hauteur maximale des éoliennes à 150 mètres en extrémité de pales et à 110 mètres au sommet de la nacelle, au titre des STECAL.

Après examen au cas par cas du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Chéméré, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a pris la décision en date du 30 avril 2020, de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet.

Préalablement à l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des dispositions prises pour assurer la mise en compatibilité du PLU, a eu lieu le 10 septembre 2020 avec les personnes publiques associées en mairie de Chéméré. Cet examen conjoint a fait l'objet d'un procès-verbal, faisant ressortir des avis favorables ou des remarques mineures, sans incidence sur le contenu du dossier.

Le projet de de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Chéméré, créant deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle, a fait l'objet, le 11 septembre 2020, d'un avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des dispositions de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique unique, s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 26 novembre 2020 inclus puis qui a été prolongée jusqu'au 11 décembre 2020 inclus. Le commissaire enquêteur a réalisé sept permanences en mairie de Chaumes-en-Retz. L'enquête publique a porté à la fois sur le projet éolien, mais aussi sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le 18 janvier 2021, le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête publique et a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, notant très peu d'observations majeures sur la création des STECAL émises au cours de l'enquête publique.

Le vote a lieu à bulletin secret à la demande de plus de 3 conseillers municipaux. Tous les conseillers municipaux prennent part au vote. Jacques MALHOMME recueille les bulletins, Claudine PINSON et Catherine DEBEAULIEU procèdent au dépouillement à la vue des conseillers présents. Le résultat du vote est le suivant :

16 voix pour

14 voix contre

3 abstentions.

En conséquence et au vu de ces éléments, entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- prend acte des observations et des avis favorables émis à travers l'examen conjoint avec les personnes publiques, l'examen du dossier au cas par cas par la MRAe, l'examen des STECAL par la CDPENAF, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- après en avoir délibéré, adopte la déclaration du projet n°1 emportant mise en comptabilité du PLU de la commune déléguée de Chéméré, au vu de l'intérêt général du projet présenté par la société Chaumes Energies.



Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public **dans le hall de la Mairie** aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Cette délibération est approuvée .

*Délibération n° 2021\_46\_del*

*Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 29 mars 2021 et publiée le 29 mars 2021*

#### **REPRISE DE LA VOIRIE, DES PARTIES COMMUNES ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT DU MOULIN, ASL DU MOULIN**

Les colotis du lotissement « ASL du Moulin », ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Chaumes-en-Retz en vue de son intégration dans le domaine public communal. Ils sollicitent également la reprise par la collectivité dans les meilleurs délais des frais de transfert de comptage et de consommation électrique liés à l'éclairage public du lotissement.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2. En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire.

C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

3. Dans le cas présent de l'ASL des Moulins et en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 31 8-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement des rues Des Moissonneurs, Du Ponant, et Alphonse Daudet et des parties communes du lotissement ASL LES MOULINS

Le maire propose aux élus de :

- Décider de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Chaumes-en-Retz sans indemnité, de la voirie (rues Des Moissonneurs, Du Ponant, et Alphonse Daudet) et des parties communes du lotissement ASL LES MOULINS (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement, ainsi que leur classement dans le domaine public communal.

Il est précisé que sous les voiries se trouvent des réseaux d'eau pluviale, qui dépendent de Pornic Agglo. Il convient donc de reprendre la voirie APRES accord de Pornic Agglo sur la prise en charge des réseaux. L'ASL semble avoir reçu un accord.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire des parties communes (espaces verts notamment).

- D'accepter dès à présent de prendre en charge les frais d'éclairage public du lotissement « ASL du Moulin ».

*Karine Fouquet indique que Pornic Agglo a déjà donné son accord à la prise en compte des réseaux d'eau qui la concernent.*

*Jacky Drouet lui répond qu'aucun courrier officiel en ce sens n'a été reçu en Mairie.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Informations diverses :**

Le Maire rappelle que pour des raisons sanitaires les élections départementales et régionales à venir se tiendront dans des lieux inédits (Pacauderie, Plan d'Eau notamment).

Le prochain conseil municipal, en fonction de la situation sanitaire, se tiendra le 29 mai ou le 3 juin.

La minorité souhaite qu'un comité PLU soit créé, avec plus de 2 membres de cette minorité.

Le Maire répond que la représentativité des listes est respectée et qu'il en restera ainsi.

Gérard Chauvet indique qu'il souhaite alors laisser sa place à Alain Mellerin. Céline Evin l'accepte.

Le Maire précise qu'il serait apprécié que les personnes utilisant leurs téléphones durant les conseils municipaux et les commissions le fassent avec modération. De même il rappelle qu'il serait souhaitable par politesse que les séances de conseil municipal enregistrées sur téléphone ne le soient qu'après avoir en averti l'assemblée, et qu'en revanche il est interdit de le faire à l'insu des membres des commissions lors de la tenue de celles-ci.

Virginie Briand appelle à l'aide des volontaires les personnes qui voudraient la soutenir dans le recensement et l'aide apportées aux personnes vulnérables ne parvenant pas à trouver des rendez-vous de vaccination COVID.

Jacques Malhomme informe que la venue d'un poissonnier sur les marchés de façon régulière, et sur la liquidation de l'épicerie de Chéméré.

Philippe Le Cunf informe qu'il y aura la mise en place d'un alternat sur la rue Arthus Princé et que cela aura un impact sur les transports scolaires.

Sophie Moreau rappelle les dates butoir relatives à la transmission des informations et tribunes qui doivent paraître dans la prochaine lettre d'information municipale.

Informations de la part des adjoints sur les différentes dates de commission à venir.

---

POUR INSERTION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 29 mars 2021

Le Maire,

Jacky DROUET